

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Transports

**Direction des infrastructures de transport**

**Décision du 7 août 2020 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la RN 102 et de la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A75 (échangeurs 18 à 23)**

NOR : TRAT2020772S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique, et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, relatif au projet de schéma directeur de signalisation directionnelle de la RN102 entre l'autoroute A75 et le giratoire de Flageac (Haute-Loire) ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 4 novembre 2019.

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation de la RN102 et la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A75 (échangeurs 18 à 23), figurants en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Massif-Central, qui est chargé de son exécution.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le : 7 août 2020

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

et

Le ministre délégué auprès de la ministre de la  
transition écologique, chargé des transports,  
Pour le ministre délégué et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

**Signé**

Sandrine CHINZI